



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPES

ARRETE 202457

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise ML Bois domiciliée 11 Ter lieu-dit Coudre 33620 Saint Mariens, représentée par Monsieur Mathieu LACOMBE en date du 04/09/2024 qui souhaite effectuer des travaux au cabinet médical de Prignac et Marcamps en occupant temporairement le domaine public, allée du 19 Mars (Places de parking devant le cabinet médical, à droite de l'entrée principale) ;

Vu l'autorisation d'urbanisme délivrée le 14/05/2024 pour l'extension du cabinet médicale (PC03333924J0002)

CONSIDERANT que les travaux auront lieu le 9 et 10 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 :

Le 9 et 10 septembre 2024, l'entreprise ML Bois est autorisée à stationner une grue pour la livraison des murs dans le cadre de l'extension du cabinet médical sur les places de parking devant le cabinet médical, à droite de l'entrée principale.

Article 2 :

La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 :

L'entreprise ML BOIS est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de la société STE ML Bois
- Monsieur le responsable du SDISS
- Monsieur Emmanuel REAUD

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 05/09/2024

Le Maire
Francis BERARD

